

POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES / BEST EXECUTION

Date de mise à jour : 05/10/2023

En application de la Directive n°2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2) et des articles L533-18, L533-19 et L533-20 du Code Monétaire et Financier, TRUFFLE CAPITAL se doit de mettre en place une politique formelle et contrôlable de sélection des intermédiaires leur permettant de satisfaire aux obligations de meilleure exécution possible des ordres.

La présente politique vise à présenter les pratiques retenues au sein de TRUFFLE CAPITAL pour la sélection des intermédiaires à qui la société confie, pour exécution, des ordres issus de ses décisions d'investissements.

Sélection des intermédiaires et service d'exécution d'ordres

➤ Principes généraux

TRUFFLE CAPITAL s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles qu'elle gère.

Ces mesures consistent en la mise en place d'une politique de meilleure sélection, résumée dans ce document, qui vise à définir :

- Les instruments financiers concernés ;
- Les facteurs et critères de sélection des intermédiaires de marché ;
- Les critères et lieux d'exécution

➤ Instruments concernés

TRUFFLE CAPITAL gérant principalement des fonds de capital investissement, les principes édictés au sein de la procédure de meilleure exécution s'appliquent majoritairement aux transactions réalisées sur des titres cotés, transmises pour exécution à des intermédiaires.

Les opérations de cession de titres non cotés sur le marché secondaire sont également visées par cette procédure (uniquement si le choix de l'intermédiaire utilisé n'est du ressort que de TRUFFLE CAPITAL), de même que toute opération de gestion requérant l'utilisation d'un intermédiaire sélectionné unilatéralement par TRUFFLE CAPITAL.

➤ Facteurs et critères de sélection des intermédiaires de marché

TRUFFLE CAPITAL doit s'assurer que l'entité sélectionnée pour l'exécution de ses ordres est tenue à son égard à une obligation de meilleure exécution :

- soit parce qu'il s'agit d'une entité soumise elle-même aux obligations de meilleure exécution et qui a accepté de catégoriser TRUFFLE CAPITAL comme client (professionnel ou non professionnel) ;
- soit parce que cette entité s'est engagée contractuellement à se conformer à tout ou partie des obligations de meilleure exécution.

TRUFFLE CAPITAL doit agir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle transmet pour exécution des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers.

TRUFFLE CAPITAL prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible auprès de ces intermédiaires qui exécutent les ordres.

TRUFFLE CAPITAL privilégie les intermédiaires qui respectent les critères suivants :

- solidité et réputation de l'intermédiaire (marché) ;
- qualité d'exécution des ordres (connectivité, technologie, qualité support middle et back office, faculté d'accès à de la liquidité (blocs...)) ;
- tarification ;
- rapidité d'exécution ;
- probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre ;
- taille de l'ordre ;
- nature de l'ordre
- valeur ajoutée de l'intermédiaire (qualité du conseil, des analyses, spécialisation de l'intermédiaire...).

L'ordre des facteurs permettant de déterminer l'intermédiaire retenu peut varier en fonction de la taille et de la nature de l'ordre.

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc. en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par les gérants.

TRUFFLE CAPITAL a la responsabilité de s'assurer que ses contreparties ont mis en place les meilleurs efforts possibles afin d'obtenir le meilleur résultat pour ses clients.

➤ Lieux d'exécution et marchés utilisés

TRUFFLE CAPITAL n'est pas membre de marché, à ce titre, tous les ordres sont transmis à des intermédiaires pour exécution.

A noter que les places de marché sur lesquelles la société intervient sont principalement en France, ou des pays tiers à législation équivalente, c'est-à-dire les pays qui disposent pour les échanges transfrontaliers d'une équivalence en matière de législation sur le blanchiment.

Les marchés réglementés suivants sont utilisés :

- Euronext Growth (marché « contrôlé » mais non réglementé) ;
- Euronext ;
- NASDAQ.

Ordres groupés

TRUFFLE CAPITAL se réserve la possibilité de grouper les ordres de plusieurs portefeuilles dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible notamment en termes de coûts. En cas d'ordre groupé non totalement alloué, les portefeuilles sont servis au prorata strict de la demande initiale.

Suivi des intermédiaires

Les intermédiaires utilisés pour la passation des ordres sont sélectionnés par TRUFFLE CAPITAL dans le respect des principes de meilleure sélection sur la base de l'approche multicritères exposée précédemment. Une évaluation des services offerts par les intermédiaires habilités sera réalisée annuellement, et pourra entraîner, selon les résultats de cette évaluation, l'arrêt de la relation avec l'intermédiaire concerné.

Engagement de TRUFFLE CAPITAL

TRUFFLE CAPITAL procède au moins à un examen annuel de sa politique de sélection et d'exécution. Cet examen est également réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur sa capacité à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou véhicules qu'elle gère.